

**PROCES VERBAL  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
DU 09 DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt,

Le 09 décembre à 12h00,

Les membres de l'AFIDU se sont réunis en Assemblée Générale (ci-après l'Assemblée) par visio-conférence.

Il a été dressé une feuille de présence.

Monsieur Silvestre TANDEAU DE MARSAC préside la séance en sa qualité de Président ;  
Monsieur Jean-Philippe BOHRINGER est secrétaire de séance en sa qualité d'Administrateur.

Le Président constate que les membres présents ou représentés sont au nombre de 6 et qu'en conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition de ses membres :

- Un exemplaire des statuts de l'AFIDU
- Un exemplaire de la convocation de l'Assemblée

Le Président déclare que tous les documents devant, d'après les dispositions légales, réglementaires et statutaires, être communiqués aux membres de l'AFIDU avant la tenue de l'Assemblée, l'ont été dans les délais imposés.

L'Assemblée lui en donne acte.

STH, Mj



Le Président rappelle que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant :

1. Approbation du rapport moral
2. Approbation du rapport financier et des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019 et affectation des résultats
3. Quitus aux administrateurs
4. Renouvellement des membres du conseil d'administration
5. Partenariat avec l'Université d'Orléans
6. Prochain colloque de l'AFIDU
7. Compte-rendu du groupe de travail de Madame ANDREANI
8. Questions diverses
9. Pouvoirs

\*\*\*

### **PRESENTATION DU RAPPORT MORAL**

Le Président constate que la crise sanitaire a eu un impact sur les activités de l'association.

Le Conseil d'Administration s'est réuni 2 fois cette année, les 22 janvier et 08 octobre 2020.

Six nouveaux membres ont intégré l'AFIDU en 2020 qui compte désormais 29 membres.

Un colloque était initialement prévu le 09 décembre 2020. En raison de la crise sanitaire et le souhait des membres d'organiser un événement qui ne se déroule pas en visioconférence, le colloque est décalé au 03 mars 2021.

Le thème du colloque sera consacré à un « *Etat des lieux de la pratique fiduciaire chez les avocats* ».

Un groupe de travail s'est réuni plusieurs fois cette année.

#### **Première Résolution**

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport moral, décide de l'approuver dans toutes ses dispositions.

*Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

### **PRESENTATION DU RAPPORT FINANCIER**

Monsieur Jean-Philippe BOHRINGER, en sa qualité de trésorier de l'AFIDU, présente le rapport financier de l'exercice 2019.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 se soldent par un excédent net de 1099 €.

STH<sup>2</sup> 7



### **Deuxième Résolution**

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport financier, décide de l'approuver dans toutes ses dispositions.

*Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

### **Troisième Résolution**

L'Assemblée, après avoir entendu la présentation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019, décide d'approuver lesdits comptes et d'affecter l'excédent de recettes nettes de 1099 € au report à nouveau.

*Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## **QUITUS AUX ADMINISTRATEURS**

### **Quatrième Résolution**

L'Assemblée donne quitus pour leur gestion, pour l'exercice écoulé, à tous les administrateurs.

*Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## **RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un conseil d'administration dont les membres sont élus pour trois années.

Les membres sont rééligibles.

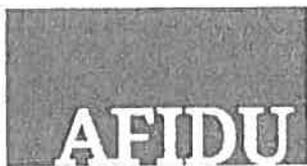
Le conseil d'administration se réunira en 2021 pour désigner les membres du bureau.

### **Cinquième Résolution**

Conformément aux dispositions de l'article 9 des statuts, l'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Marielle ANDREANI pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

*Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

SJn 3



### **Sixième Résolution**

Conformément aux dispositions de l'article 9 des statuts, l'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Bruno BERGER-PERRIN pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

*Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

### **Septième Résolution**

Conformément aux dispositions de l'article 9 des statuts, l'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Philippe BOHRINGER pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

*Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

### **Huitième Résolution**

Conformément aux dispositions de l'article 9 des statuts, l'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Antoine HINFRAY pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

*Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

### **Neuvième Résolution**

Conformément aux dispositions de l'article 9 des statuts, l'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Bruno ROBIN pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

*Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

### **Dixième Résolution**

Conformément aux dispositions de l'article 9 des statuts, l'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Yves-Marie RAVET pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.



*Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

#### **Onzième Résolution**

Conformément aux dispositions de l'article 9 des statuts, l'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Didier POULMAIRE pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

*Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

#### **Douzième Résolution**

Conformément aux dispositions de l'article 9 des statuts, l'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Silvestre TANDEAU de MARSAC pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

*Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

#### **PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITE D'ORLEANS**

L'Université d'Orléans a soumis un projet de convention de partenariat à l'AFIDU.

Cependant, ce projet comportait uniquement des obligations pour l'AFIDU et aucune pour l'Université d'Orléans.

A la suite du conseil d'administration du 08 octobre 2020, les membres proposent que l'Université s'engage à :

- Faire la promotion de la formation
- Diffuser le contenu de la formation aux membres de l'AFIDU
- Effectuer les démarches pour faire valider la formation par le Conseil National des Barreaux et par les organismes de financement des acteurs de la fiducie

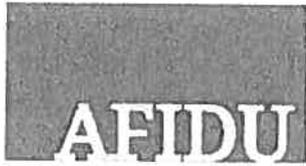
L'un des membres de l'AFIDU a fait remarquer que le format proposé, en termes de coût et de durée, n'est pas adapté aux avocats.

L'AFIDU interviendra pour proposer à l'Université d'adopter un format plus adapté.

#### **Treizième Résolution**

*Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

STH 5



## **PROCHAIN COLLOQUE DE L'AFIDU**

Le prochain colloque de l'AFIDU se déroulera le 03 mars 2021 et le thème sera consacré à un « *Etat des lieux de la pratique fiduciaire chez les avocats* ».

### **Septième Résolution**

*Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## **COMPTE-RENDU DU GROUPE DE TRAVAIL DE MADAME ADREANI**

L'AFIDU remercie Madame ANDREANI pour son engagement dans le groupe de travail qui va poursuivre ses travaux pour 2021.

Le groupe de travail de l'AFIDU a eu pour thème « *Coût de la fiducie et rémunération des intervenants* ».

Le groupe de travail s'est réuni à trois reprises :

- Jeudi 23 juillet 2020 : la structure des coûts et les éléments du prix
- Jeudi 08 octobre 2020 : la rémunération du fiduciaire
- Jeudi 19 novembre 2020 : la rémunération des autres intervenants

Il doit encore se réunir le jeudi 10 décembre 2020 et le sujet sera « les préconisations ».

### **Huitième Résolution**

*Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## **QUESTIONS DIVERSES**

La Commission « Patrimoine et fiducie » n'a organisé aucun événement en 2020.

Les membres responsables de cette commission souhaiteraient la scinder afin qu'il y ait un sujet consacré entièrement à la fiducie.

Le Président donne ensuite la parole à tout membre de l'Assemblée désirant prendre la parole.

SIN 6 27

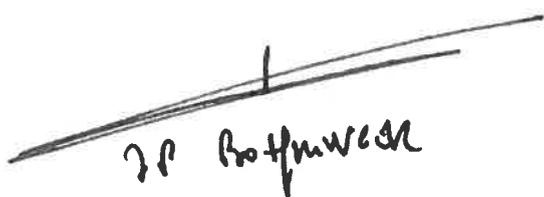


L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et le Secrétaire de séance.

Yves-Marie RAVET

Silvestre TANDEAU DE MARSAC

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Yves-Marie Ravet". The signature is written over two horizontal lines that have been drawn across the page.A handwritten signature in black ink, appearing to read "Silvestre Tandeau de Marsac".